

Financement-Québec

Rapport d'activités ***2001-2002***

Financement-Québec

Rapport d'activités 2001-2002

ISBN 2-550-39510-7

Dépôt légal juillet 2002
Bibliothèque nationale du Québec

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	5
LETTRE À LA MINISTRE.....	7
PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC	9
EXERCICE FINANCIER EN BREF.....	10
OBJECTIFS POURSUIVIS.....	11
FINANCEMENT À LONG TERME DES ORGANISMES	13
EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS	14
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE.....	17
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ.....	18
RAPPORT DE LA DIRECTION	19
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR.....	20
ÉTATS FINANCIERS.....	21
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	31
ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	32

Québec, le 3 juillet 2002

Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée Nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers de Financement-Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2001 et se terminant le 31 mars 2002.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PAULINE MAROIS

p. j.

Québec, le

2002

Madame Pauline Marois
Vice-Première ministre et
ministre d'État à l'Économie
et aux Finances
Gouvernement du Québec

Madame la Vice-Première ministre,

Au nom du Conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers 2001-2002 de Financement-Québec.

Ce rapport et ces états financiers ont été préparés conformément aux dispositions de l'article 42 de la Loi sur Financement-Québec et reflètent les activités réalisées au cours de l'exercice financier 2001-2002, soit du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002.

Je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Première ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Bernard Turgeon

p. j.

c. c. M. Gilles Godbout,
Sous-ministre des Finances

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec a été instituée par la Loi sur Financement-Québec (1999, chapitre 11) sanctionnée le 16 juin 1999 et mise en vigueur le 1^{er} octobre 1999. Cette société a pour mission principale d'offrir des services financiers aux organismes publics éligibles, notamment en leur accordant des prêts. Sa clientèle comprend les établissements des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Au 31 mars 2002, l'encours des prêts de Financement-Québec s'élevait à 6,6 milliards de dollars.

Au cours de l'exercice 2001-2002, Financement-Québec a mis en marché avec succès ses emprunts à long terme sur les marchés financiers. Les encours des emprunts et des avances du fonds consolidé du revenu totalisaient respectivement 3 179,7 millions de dollars et 3 300,8 millions de dollars au 31 mars 2002.

Financement-Québec

Rapport d'activités
2001-2002

EXERCICE FINANCIER EN BREF

Activités en 2001-2002

(En millions de dollars, sauf pour les nombres)

	Long terme	Court terme	Total
Volume des prêts ¹	2 245,8	3,3	2 249,1
Nombre de prêts	290	1	291
Nombre de clients	166	1	167
Volume des emprunts	1 095,6	396,7 ²	1 492,3
Nombre d'emprunts	7	6	13

Résultats financiers

(Millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002
Bénéfice net	5,7	7,9

État de la situation au 31 mars 2002

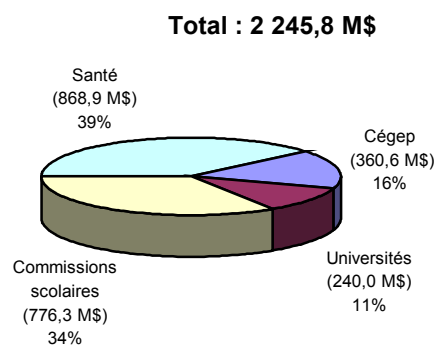
(En millions de dollars, sauf pour les nombres)

	Long terme	Court terme	Total
Encours des prêts ¹	6 552,8	7,7	6 560,5
Nombre de prêts	972	1	973
Nombre de clients	472	1	473
Encours des emprunts	2 783,0	396,7	3 179,7
Encours des avances	3 300,8	—	3 300,8

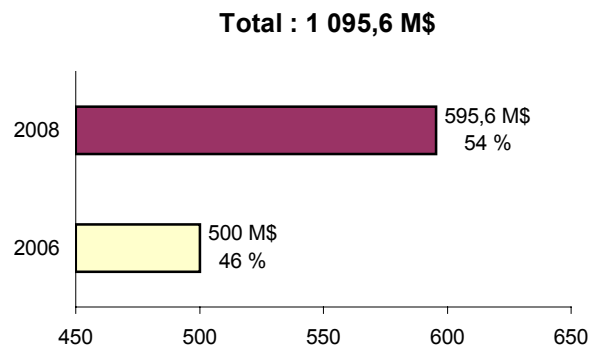
¹ Les montants apparaissant dans ce tableau correspondent aux valeurs nominales, par opposition à ceux présentés dans les états financiers qui sont ajustés pour tenir compte des escomptes et des primes.

² Le volume des emprunts à court terme correspond à la différence entre les valeurs nominales émises et remboursées au cours de la période.

Répartition par secteur des prêts à long terme réalisés en 2001-2002



Répartition par échéance des emprunts à long terme réalisés en 2001-2002



Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans le cadre de sa mission, Financement-Québec poursuit des objectifs spécifiques. Cette section vise à permettre une meilleure appréciation de la contribution des activités de Financement-Québec à la réalisation de ses objectifs.

PREMIER OBJECTIF : *Minimiser les coûts de financement de l'ensemble des organismes des réseaux*

Financement-Québec atteint cet objectif par la réalisation d'une partie du financement des organismes des réseaux en leur accordant des prêts à court et à long terme.

D'autre part, un service de prêts à court terme sur marge de crédit est offert aux commissions scolaires, aux cégeps et aux universités qui ne peuvent emprunter aux conditions prévues par la règle de subvention des intérêts sur les emprunts à court terme. Cette règle stipule que les intérêts sont subventionnés au niveau du taux des acceptations bancaires à un mois majoré de 0,30 %.

Les économies associées au processus de financement regroupé sont constituées d'économies directes d'intérêts et de frais d'émission pour les organismes qui empruntent auprès de Financement-Québec, ainsi que d'économies indirectes d'intérêts pour les organismes qui continuent à emprunter en leur nom sur les marchés.

DEUXIÈME OBJECTIF : *Offrir un service de qualité à la clientèle*

- ***Simplifier la réalisation des financements des organismes***

Le financement à long terme prend la forme de prêts sur billet.

Pour ce qui est du financement à court terme, il prend aussi la forme de prêts sur billet, mais le processus administratif et la documentation requise sont réduits au minimum pour pouvoir respecter des délais restreints, les emprunts étant livrés la journée même de leur négociation.

- ***Adapter les conditions des prêts aux besoins de la clientèle***

Les conditions des prêts sont adaptées afin de satisfaire les besoins des organismes emprunteurs ou des ministères concernés, dans les limites prescrites par les autorisations gouvernementales.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

- **Assurer un service de qualité aux différents intervenants dans le processus de financement**

Financement-Québec cherche à améliorer ses services en étant à l'écoute des besoins de sa clientèle par le biais de communications et de rencontres avec leurs représentants. Ces échanges lui permettent de mettre en place de nouveaux services adaptés aux besoins de ses clients et d'apporter des améliorations aux processus de financement de façon à les rendre plus efficaces.

TROISIÈME OBJECTIF : Assurer une gestion adéquate des risques financiers

- **Risque de crédit des emprunteurs**

Les organismes des réseaux bénéficient d'une subvention permettant le remboursement du service de la dette de leur emprunt. Financement-Québec exige que cette subvention soit assortie d'une hypothèque mobilière sans dépossession en sa faveur, en garantie du remboursement des prêts qu'elle consent.

- **Risque de change**

La politique de gestion de la dette de Financement-Québec consiste à n'encourir aucun risque de change. Ainsi, les emprunts réalisés en devises étrangères sont accompagnés d'un contrat d'échange de devises en dollars canadiens.

- **Risque d'intérêt**

Enfin, Financement-Québec gère le risque de réinvestissement découlant des prêts réalisés à même les sommes encaissées à titre de remboursement de capital sur d'autres prêts. La gestion de ce risque est effectuée selon les méthodes et les outils utilisés par les institutions financières en matière d'appariement de bilan.

QUATRIÈME OBJECTIF : Assurer la rentabilité et l'efficacité des opérations

Financement-Québec doit assurer son autofinancement tout en offrant les meilleures conditions de financement à sa clientèle. Pour ce faire, elle doit maintenir une tarification adéquate et concurrentielle pour les produits et services qu'elle offre. Elle doit également optimiser ses processus opérationnels afin de minimiser ses coûts de fonctionnement.

Afin de minimiser les ressources requises par la Société, une entente a été signée avec le ministère des Finances pour permettre à Financement-Québec de bénéficier, contre rétribution, des services suivants :

- négociation des emprunts;
- comptabilisation et règlement des emprunts;
- réalisation de la gestion des prêts aux organismes;
- services de support en matière de gestion des ressources humaines et matérielles.

Financement-Québec

Rapport d'activités
2001-2002

FINANCEMENT À LONG TERME DES ORGANISMES

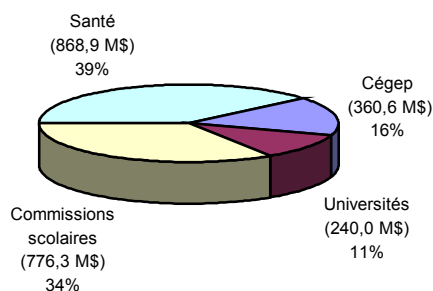
Prêts réalisés en 2001-2002

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, Financement-Québec a consenti 290 prêts à long terme aux réseaux pour une somme de 2 245,8 millions de dollars.

Les prêts accordés aux hôpitaux et aux autres établissements de la santé et des services sociaux ont représenté 39 % des sommes prêtées. La part afférente aux commissions scolaires correspondait, quant à elle, à 34 % des sommes prêtées. Les prêts accordés aux cégeps et aux universités ont représenté respectivement 16 % et 11 % du total des prêts.

Répartition par secteur des prêts à long terme réalisés en 2001-2002

Total : 2 245,8 M\$



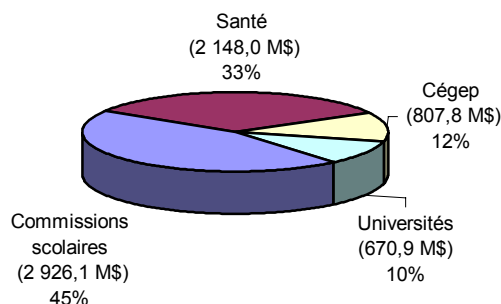
Émission d'obligations

Parallèlement aux prêts effectués par Financement-Québec, les organismes se sont également financés en émettant des obligations en leur nom lorsque cela était avantageux. Ces emprunts ont totalisé 354,9 millions de dollars en 2001-2002.

Encours des prêts

Au 31 mars 2002, le portefeuille de prêts de Financement-Québec totalisait 6 552,8 millions de dollars.

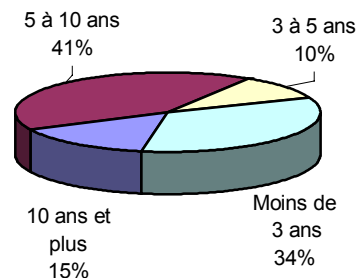
Encours des prêts à long terme par secteur au 31 mars 2002



Échéance des prêts

L'échéance moyenne des prêts était de 5,17 années. Soulignons que 34 % des prêts comporte une échéance de moins de 3 ans.

Composition du portefeuille de prêts selon l'échéance des prêts au 31 mars 2002



Financement-Québec

Rapport d'activités
2001-2002

SOMMAIRE DES FINANCEMENTS À LONG TERME RÉALISÉS¹ EN 2001-2002 (millions de dollars²)

	Montant	Montant moyen	Nombre de prêts
A- Prêts consentis par Financement-Québec			
• Commissions scolaires	776,3	6,9	113
• Cégeps	360,6	11,6	31
• Universités	240,0	80,0	3
• Santé et Services sociaux	868,9	6,1	143
Sous-total (A) :	2 245,8	7,7	290
B- Émissions d'obligations réalisées au nom des établissements			
• Commissions scolaires	23,5	23,5	1
• Cégeps	39,4	9,9	4
• Universités	292,0	22,5	13
• Santé et Services sociaux	0,0	0,0	0
Sous-total (B) :	354,9	19,7	18
Financement total (A+B) :	2 600,7	8,4	308

EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS

¹ Les montants apparaissant dans ce tableau correspondent aux valeurs nominales, par opposition à ceux présentés dans les états financiers qui sont ajustés pour tenir compte des escomptes et des primes.

² Sauf pour les nombres

Financement-Québec

Rapport d'activités
2001-2002

Financement-Québec a mis en marché avec succès ses emprunts auprès des investisseurs en 2001-2002.

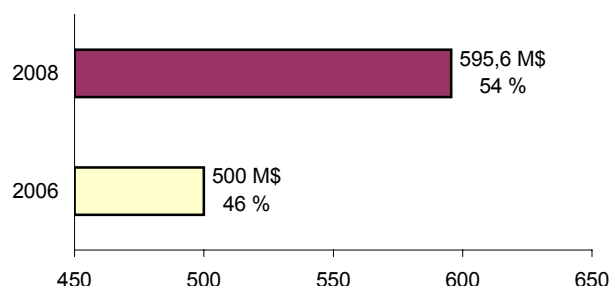
Les emprunts à long terme réalisés ont totalisé 1 095,6 millions de dollars en valeur nominale et 1 107,0 millions de dollars à la valeur de réalisation. Ils ont été réalisés sur le marché canadien au montant de 605,5 M\$ et sur le marché européen au montant de 350 M€ représentant 490,1 M\$. Ces emprunts ont été réalisés à 90 % sur le marché public et à 10 % sur le marché privé.

SOURCES DE FINANCEMENT	M\$
Emprunts à long terme	1 107
Emprunts à court terme	281
Sources internes	615
Préfinancement en 2000-2001	243
TOTAL	2 246
UTILISATION DES FONDS	
Prêts aux organismes	2 246
TOTAL	2 246

Des emprunts émis en 2001-2002, 46 % des emprunts viendront à échéance en 2006-2007 et 54 % en 2007-2008.

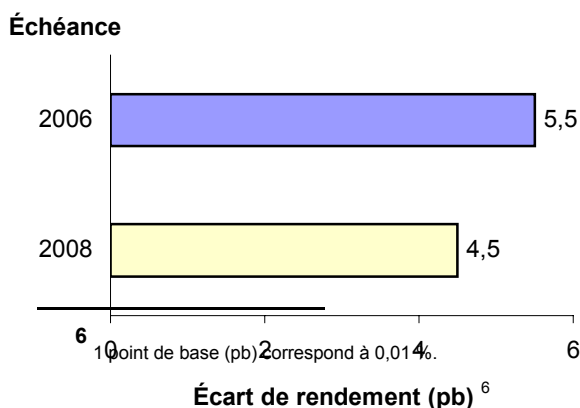
Répartition par échéance des emprunts à long terme réalisés en 2001-2002

Total : 1 095,6 M\$



Les écarts de rendement moyens à l'émission en 2001-2002, entre les titres de Financement-Québec et ceux du gouvernement du Québec, ont été de 4,5 points de base dans le cas des titres venant à échéance en 2008 et de 5,5 points de base dans le cas de ceux venant à échéance en 2006.

Écarts de rendement moyens à l'émission entre les titres de Financement-Québec et ceux du gouvernement du Québec



Financement-Québec

États financiers
2001-2002

EMPRUNTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2001-2002¹

Montants en dollars canadiens ²	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ³	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur ⁴
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
49	—	5,75	9 avril 2001	1 ^{er} décembre 2008	98,613	5,977
10	—	5,75	9 avril 2001	1 ^{er} décembre 2008	98,765	5,952
35	—	5,75	9 avril 2001	1 ^{er} décembre 2008	98,916	5,927
5	—	5,75	10 avril 2001	1 ^{er} décembre 2008	99,067	5,902
5	—	5,75	12 avril 2001	1 ^{er} décembre 2008	99,014	5,911
513	—	6,30	14 mai 2001	1 ^{er} juin 2006	102,540	5,713
490	350 €	Variable ⁵	3 décembre 2001	3 décembre 2008	99,688	Variable
1 107						

¹ Les emprunts sont présentés à la valeur de réalisation.

² Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.

³ Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.

⁴ Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

⁵ Les intérêts sont déterminés et payables trimestriellement.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Financement-Québec s'est donné des exigences élevées d'honnêteté et de conduite qui doivent être respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. À cette fin, le conseil d'administration de Financement-Québec a adopté, le 29 février 2000, un *Code d'éthique et de déontologie*.

Depuis l'adoption du Code, aucun manquement aux principes et règles qu'il renferme n'a été constaté. En conséquence, il n'y a eu aucune décision prise en cette matière ni aucune sanction imposée par l'autorité compétente. Conformément à la loi, le Code d'éthique et de déontologie est publié en annexe du présent rapport.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la décision du Conseil du trésor (CT : 196746), du 26 juin 2001, Financement-Québec rend public le traitement de ses dirigeants.

Le président du conseil et président-directeur général ainsi que le vice-président du conseil et vice-président exécutif ne reçoivent pas de rémunération pour ces fonctions. Ils sont rémunérés par le ministère des Finances pour les postes qu'ils occupent à ce ministère.

Le vice-président aux finances et secrétaire est rémunéré selon les barèmes et les échelles de traitement applicables dans la fonction publique du Québec pour les cadres supérieurs de niveau III. Au 31 mars 2002, le salaire brut applicable à un tel niveau d'emploi était de 85 700 \$.

Financement-Québec

*États financiers
2001-2002*

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Financement-Québec ont été dressés par la direction de la Société qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de la Société maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction de la Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de la Société conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction de la Société s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

Vice-président exécutif

Président-directeur général

Québec, le 31 mai 2002

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À la ministre des Finances,

J'ai vérifié le bilan de Financement-Québec au 31 mars 2002 et les états des résultats et bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2002, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q. c. V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,



Doris Paradis, CA

Québec, le 31 mai 2002

Financement-Québec

Rapport d'activités
2001-2002

ÉTATS FINANCIERS

RÉSULTATS ET BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

de l'exercice terminé le 31 mars 2002

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
REVENU NET D'INTÉRÊTS		
Intérêts sur prêts	365 877	289 395
Amortissement des escomptes et primes sur prêts	3 617	3 437
Intérêts sur emprunts et avances	(380 055)	(309 699)
Amortissement des escomptes et primes sur emprunts et avances	4 383	4 127
Intérêts sur placements temporaires	6 589	15 075
	<hr/> 411	<hr/> 2 335
AUTRES OPÉRATIONS		
Frais d'émission de prêts imputés aux emprunteurs	6 094	2 621
Frais d'administration imputés aux emprunteurs	2 251	1 620
	<hr/> 8 345	<hr/> 4 241
	<hr/> 8 756	<hr/> 6 576
FRAIS D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION		
Traitements, salaires et allocations	186	286
Services professionnels, administratifs et autres	74	49
Transport et communications	1	2
Entente de services avec le Fonds de Financement	612	553
Amortissement des immobilisations	2	1
Autres	3	6
	<hr/> 878	<hr/> 897
BÉNÉFICE NET	7 878	5 679
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT	9 245	3 566
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN	<hr/> 17 123	<hr/> 9 245

Financement-Québec

Rapport d'activités
2001-2002

BILAN

	31 mars 2002	31 mars 2001
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Prêts (note 3)	6 553 958	5 051 570
Intérêts courus sur prêts	123 698	110 118
	6 677 656	5 161 688
Encaisse	26	44
Placements temporaires	—	108 949
Débiteurs	10 753	381
Immobilisations	7	9
	6 688 442	5 271 071
PASSIF		
Emprunts (note 4)	3 179 726	1 687 400
Avances du fonds consolidé du revenu (note 5)	3 300 826	3 405 186
Intérêts courus sur emprunts et avances	123 928	110 202
Primes et escomptes reportés sur emprunts et avances	45 873	48 873
Créditeurs	10 899	69
Revenus reportés	67	96
	6 661 319	5 251 826
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE		
Capital-actions (note 6)	100	100
Surplus d'apport	9 900	9 900
Bénéfices non répartis	17 123	9 245
	6 688 442	5 271 071

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vice-président exécutif

Président-directeur général

Financement-Québec

Rapport d'activités
2001-2002

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 mars 2002

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	7 878	5 679
Ajustements pour :		
Amortissement des escomptes et primes sur prêts	(3 617)	(3 437)
Amortissement des escomptes et primes sur emprunts et avances	(4 383)	(4 127)
Amortissement des immobilisations	2	1
	(120)	(1 884)
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation :		
Intérêts courus sur prêts	(13 580)	(35 399)
Débiteurs	(10 372)	(206)
Intérêts courus sur emprunts et avances	13 726	41 425
Créditeurs	10 830	(2 901)
Revenus reportés	(29)	(79)
	575	2 840
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	455	956
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Prêts	(2 249 055)	(1 618 103)
Remboursements de prêts	750 284	343 213
Acquisitions d'immobilisations	—	(10)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(1 498 771)	(1 274 900)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts à court terme	2 771 634	—
Emprunts à long terme	1 095 624	1 687 400
Avances du fonds consolidé du revenu	1 384	5 026 996
Remboursements d'avances du fonds consolidé du revenu	(104 361)	(5 331 563)
Remboursements d'emprunts à court terme	(2 374 932)	—
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	1 389 349	1 382 833
VARIATION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	(108 967)	108 889
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	108 993	104
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN (note 7)	26	108 993

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Financement-Québec (la «Société») a été instituée par la *Loi sur Financement-Québec* (1999, chapitre 11) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999. La Société est une personne morale à fonds social, mandataire de l'État.

Le 1^{er} octobre 1999, la Société a acquis les droits et a assumé les obligations découlant des transactions financières, des avances, des prêts effectués ainsi que des contrats conclus aux fins des activités du Fonds de financement par la ministre des Finances du Québec, à titre de gestionnaire du fonds, à l'égard des organismes publics visés par la loi constitutive de la Société.

La Société a pour objet principal de fournir des services financiers aux organismes publics. Elle les finance directement en leur accordant des prêts ou en émettant des titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leurs coûts de financement et, à cette fin, élabore des programmes de financement. Elle peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change. La Société peut, en outre, fournir aux organismes publics des services techniques notamment en matière d'analyse et de gestion financières.

La Société impute aux emprunteurs des frais d'émission de prêts pour compenser ceux encourus par la Société ou le gouvernement sur les emprunts effectués pour le compte de Financement-Québec. La Société impute également aux emprunteurs des frais d'administration. Le niveau de frais imputés est soumis à l'approbation du gouvernement.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction de la Société selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition et amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux suivant :

Équipements informatiques	$\frac{\text{Taux}}{20 \%}$
---------------------------	-----------------------------

Frais et revenus reportés

Les frais et revenus reportés sont amortis sur la durée restante de chaque titre selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Conversion des devises

Les prêts et les avances du fonds consolidé du revenu libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au cours du change en vigueur à la date du bilan. Le montant remboursable en monnaie du Canada en vertu de contrat d'échange de devises est déterminé au cours du change prévu dans ces contrats.

Espèces et quasi-espèces

La Société présente dans les espèces et quasi-espèces les soldes bancaires et les placements temporaires qui sont facilement convertibles à court terme en un montant connu d'espèces dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative.

Financement-Québec

Rapport d'activités
2001-2002

3. PRÊTS

	31 mars 2002	31 mars 2001
	(en milliers de dollars)	
Emprunteurs		
Commissions scolaires	2 927 515	2 634 379
Collèges d'enseignement général et professionnel	806 227	495 186
Établissements régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-5)	2 149 549	1 471 781
Établissements universitaires	670 667	450 224
	6 553 958	5 051 570

Remboursables en monnaie du Canada

Échéance

Année financière	Montant	Montant
2002	—	524 700
2003	857 297	892 178
2004	1 395 660	1 350 227
2005	3 089	3 277
2006	622 089	654 180
2007 – 2023	3 675 823	1 627 008
	6 553 958	5 051 570

Les échéances et les taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société sont, sauf quelques exceptions, identiques à ceux des avances reçues du fonds consolidé du revenu et des emprunts contractés à cette fin compte tenu des contrats d'échange de devises et de taux d'intérêt, le cas échéant. Toutefois, compte tenu des sommes disponibles, la Société peut consentir de nouveaux prêts à même les remboursements des prêts échus. Ces nouveaux prêts sont assortis de taux d'intérêt et d'échéances qui peuvent différer des conditions de l'avance reçue à l'origine.

Financement-Québec

Rapport d'activités
2001-2002

Le solde des escomptes et primes sur prêts à amortir au cours des exercices subséquents est de 6 522 876 \$ au 31 mars 2002.

4. EMPRUNTS

	<u>31 mars 2002</u>			<u>31 mars 2001</u>
			(en milliers de dollars)	
Remboursables en monnaie du Canada				
Échéance				
<u>Année financière</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux (%)</u>		<u>Montant</u>
2003	396 702	1,99567 à 2,04457		—
2004	879 820	4,944 à 6,3172		879 820
2007	998 180	5,2236 à 6,456		498 180
2009	105 500	5,75		—
2016	309 400	6,109 à 6,393		309 400
	<u>2 689 602</u>			<u>1 687 400</u>
Plus : contrats d'échange de devises en monnaie du Canada	490 124			—
Total en monnaie du Canada	<u>3 179 726</u>			<u>1 687 400</u>
Remboursables en monnaie d'Europe				
Échéance				
<u>Année financière</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux (%)</u>		<u>Montant</u>
2009	490 124	5,466 à 5,861 et variable *		—
Moins : contrats d'échange de devises en monnaie du Canada	<u>490 124</u>			—
Total en monnaie d'Europe	—			—
Total des emprunts	<u>3 179 726</u>			<u>1 687 400</u>

Tous ces emprunts sont remboursables uniquement à l'échéance.

*Taux des acceptations bancaires 3 mois plus 0,39 %.

Financement-Québec

Rapport d'activités
2001-2002

5. AVANCES DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

	<u>31 mars 2002</u>	(en milliers de dollars)	<u>31 mars 2001</u>
Remboursables en monnaie du Canada			
Échéance			
Année financière	Montant	Taux (%)	Montant
2002	—	7,222 à 10,25	100 512
2003	855 776	5,25 à 9,25	855 776
2004	545 723	7,50	545 723
2006	742 919	6,00 à 9,50	742 919
2007 – 2010	791 879	5,50 à 11,00	792 453
2012	72 098	9,5	73 632
2023	159 106	9,375	160 846
	<u>3 167 501</u>		<u>3 271 861</u>
Plus : Contrats d'échange de devises en monnaie du Canada	<u>133 325</u>		<u>133 325</u>
Total en monnaie du Canada	<u>3 300 826</u>		<u>3 405 186</u>
Remboursables en monnaie des Etats-Unis			
Échéance			
Année financière	Montant	Taux (%)	Montant
2003	106 508	6,273 à 6,359	106 508
2007	3 466	6,115	3 466
	<u>109 974</u>		<u>109 974</u>
Moins : Contrats d'échange de devises en monnaie du Canada	<u>109 974</u>		<u>109 974</u>
Total en monnaie des Etats-Unis	<u>—</u>		<u>—</u>
Montant à reporter	<u>3 300 826</u>		<u>3 405 186</u>

Financement-Québec

Rapport d'activités
2001-2002

	<u>31 mars 2002</u>		<u>31 mars 2001</u>
		(en milliers de dollars)	
Montant reporté	3 300 826		3 405 186
Remboursables en monnaie du Japon			
Échéance			
Année financière	Montant	Taux (%)	Montant
2003	23 351	6,383	23 351
Moins : Contrats d'échange de devises en monnaie du Canada	23 351		23 351
Total en monnaie du Japon	—		—
Total des avances du fonds consolidé du revenu	3 300 826		3 405 186

Les montants des versements en capital à effectuer sur les avances du fonds consolidé du revenu au cours des cinq prochains exercices se détaillent comme suit :

<u>Année financière</u>	<u>Montant</u>
	(en milliers de dollars)
2003	989 485
2004	549 572
2005	3 848
2006	746 768
2007	7 315

Instruments dérivés

Financement-Québec utilise des instruments dérivés, notamment des contrats d'échange de devises et de taux d'intérêt, pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt relatifs aux emprunts de Financement-Québec et avances du fonds consolidé du revenu. Le volume des contrats d'échange de taux d'intérêt en monnaie du Canada est de 3 932,3 millions de dollars.

Financement-Québec

Rapport d'activités
2001-2002

6. CAPITAL-ACTIONS

Description

Autorisé :

1 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune

Émis et payé :

1 000 actions **100 000 \$**

Les actions de la Société sont détenues par la ministre des Finances du Québec.

7. FLUX DE TRÉSORERIE

	2002	2001
	(en milliers de dollars)	
Encaisse	26	44
Placements temporaires	—	108 949
	26	108 993

Les intérêts payés par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à 366 249 710 \$ (2001 : 268 351 915 \$)

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec est gérée par un conseil d'administration de neuf membres nommés par la ministre des Finances. Le président-directeur général de Financement-Québec est désigné par la ministre des Finances. Le conseil d'administration de Financement-Québec est composé des membres suivants :

Nom	Fonction à Financement-Québec	Fonction hors de Financement-Québec
1. Bernard Turgeon	Président du Conseil et président-directeur général	Sous-ministre adjoint au financement, à la gestion de la dette et aux opérations financières, Ministère des Finances
2. Daniel Doyon	Vice-président du Conseil et vice-président exécutif	Directeur général du financement Ministère des Finances
3. Gilles Désy	Administrateur	Directeur du service du financement municipal, Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
4. Michelle Lapointe	Administratrice	Directrice générale de l'administration Ministère de l'Éducation
5. Roger Paquet	Administrateur	Sous-ministre associé Ministère de la Santé et des Services sociaux
6. Marc Pellerin	Administrateur	Coordonnateur du financement à long terme Ministère des Finances
7. Nathalie Parenteau	Administratrice	Directrice du Fonds de Financement, Ministère des Finances
8. Michel Beaudet	Administrateur	Directeur général des opérations de trésorerie Ministère des Finances
9. Andrée Corriveau	Administratrice	Présidente-Directrice générale Centre Financier International de Montréal

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
--

PRÉAMBULE

La mission de **Financement-Québec** (la «*Société*») est de fournir des services financiers aux organismes publics. Elle peut notamment financer directement ces organismes publics par l'octroi de prêts ou l'émission de titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leur coût de financement et, à cette fin, elle peut, en outre élaborer et mettre en œuvre des programmes de financement. La Société peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change et elle peut de plus leur fournir toute une gamme de services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

Eu égard au rôle et à la mission de la Société, il apparaît légitime, tout en se conformant aux normes d'éthique et de déontologie édictés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* adopté par le gouvernement du Québec en vertu du décret 824-98 du 17 juin 1998 (le «*Règlement*»), que des exigences élevées d'honnêteté et de conduite soient codifiées et respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. Le présent *Code d'éthique et de déontologie* (le «*Code*») intègre dans un même document les diverses règles applicables tout en permettant qu'elles soient connues des personnes concernées et qu'elles suscitent une sensibilisation et une conscientisation à l'égard d'un comportement intègre et responsable de la part de toute personne impliquée dans les activités de la Société.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définitions :

- « *comité d'éthique* » signifie le comité d'éthique prévu à l'article 9 du présent Code.
- « *conflit d'intérêt* » signifie toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pourrait être enclin à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes avec lesquelles il est lié) au détriment d'une autre, en raison du fait que cet administrateur, ce dirigeant ou cet employé détient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans l'une de ces personnes ou dans une des personnes avec lesquelles cette personne est liée directement ou indirectement. Toute situation susceptible d'affecter la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également assujettie à la présente définition.
- « *dirigeant* » signifie le président du conseil, le président-directeur général, le vice-président du conseil, le vice-président exécutif, le vice-président aux finances et le secrétaire de la Société ainsi que tout titulaire de charges administratives.
- « *employé* » signifie toute personne faisant partie de l'effectif de la Société que ce soit sur une base plein temps ou temps partiel, à titre permanent ou temporaire.
- « *filiale* » est la personne morale dont la Société détient plus de 50% des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation de cette personne morale ou la société dont elle détient plus de 50% des parts. Est également une filiale de la Société, toute personne morale ou société dont elle peut élire la majorité des administrateurs.
- « *information confidentielle* » signifie toute information ayant trait à la Société, de nature stratégique ou de direction, ou toute information qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, dirigeant ou employé, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération dans laquelle la Société est impliquée.

Champ d'application

Les dispositions du présent Code s'appliquent aux membres du conseil d'administration de la Société, à ses dirigeants et à ses employés.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

Directives

Les dispositions du présent Code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Information confidentielle

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit respecter la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès et ne doit la communiquer qu'aux personnes autorisées à les connaître ; en outre ces informations ne doivent pas être utilisées par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pour son avantage personnel ou celui d'autres personnes.

Conflit d'intérêt

Afin que son honnêteté et son impartialité soit au-dessus de tout soupçon, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Loyauté, honnêteté et intégrité

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité.

Utilisation des ressources

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit utiliser les ressources dont il dispose conformément aux fins pour lesquelles elle sont destinées et en respectant les politiques et directives émises quant à leur utilisation.

Illégalité

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Champ d'application

Les dispositions du présent article 3 s'appliquent à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société dans l'exécution de ses fonctions de même que lorsqu'il est appelé à représenter la Société ou l'une de ses filiales ou à agir en son nom avec une personne morale ou société dans laquelle la Société détient un intérêt et qui est susceptible de ce fait d'avoir accès à de l'information confidentielle. Les obligations du présent article 3 quant à la protection de l'information confidentielle ou aux restrictions quant à son usage subsistent après l'expiration du mandat de l'administrateur ou du dirigeant de la Société ainsi qu'après la cessation d'emploi de l'employé de la Société.

Protection de l'information confidentielle

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Utilisation de l'information confidentielle

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui possède de l'information confidentielle doit s'abstenir de communiquer ou d'utiliser telle information à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur, un dirigeant ou un employé représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration de la Société exige le respect de la confidentialité.

En cas de doute sur la divulgation d'une information confidentielle, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société d'obtenir les avis juridiques requis.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

Mesures de protection de l'information confidentielle

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de l'information, notamment :

- en ne laissant pas à la vue de tiers non concernés les documents contenant telle information ;
- en prenant des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents contenant telle information ;
- en utilisant des appareils réservés à cette fin pour la reproduction ou la transmission de telle information ;
- en prenant des mesures appropriées pour disposer des documents contenant telle information, telles le déchiquetage et l'archivage ;
- en n'accordant pas d'entrevue qui concerne directement ou indirectement les affaires de la Société sans en avoir été préalablement autorisé par un membre du comité d'éthique ;
- en identifiant sur les divers documents appelés à circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence ;
- en faisant remise à la Société des documents contenant l'information confidentielle lors de la cessation de ses fonctions.

En cas de divulgation d'information confidentielle par inadvertance, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit en faire rapport au président du conseil d'administration qui recommandera les mesures estimées nécessaires.

Divulgation de l'information confidentielle après mandat

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

Il est interdit à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

PRIORITÉ DES FONCTIONS

Neutralité et réserve

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures requises afin de maintenir constamment son impartialité dans l'exécution de ses tâches ou responsabilités. À cet égard, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

De plus, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit se soumettre aux règles édictées au Chapitre III du Règlement.

Exclusivité

L'employé de la Société doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Dans un tel cas, l'employé concerné doit déclarer, par écrit, telles activités au conseil d'administration de la Société.

Respect du présent Code

L'exercice d'activités extérieures par un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ne doit pas être susceptible de créer une contravention aux règles édictées par le présent Code ; en cas de doute, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit consulter le comité d'éthique, lequel peut faire toute recommandation à cet égard.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

CONFLITS D'INTÉRÊT

Conflits d'intérêt

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations découlant de ses fonctions. Il doit notamment dénoncer par écrit, au comité d'éthique, toute situation où il est raisonnablement possible de croire à une telle situation ainsi que tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. De plus, il doit respecter, s'il y a lieu, toute directive fixée en application du présent Code.

Affaires personnelles

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dès son entrée en fonctions, régler ses affaires personnelles de façon à éviter toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêt.

Situations interdites

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au comité d'éthique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération du conseil d'administration de la Société et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Toutefois, il est permis à l'administrateur ou au dirigeant de la Société de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage pouvant avoir un effet dans l'exécution de ses responsabilités ou qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité de la Société.

Toutefois, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage de nature symbolique et de valeur modeste peut être accepté par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Société.

LOYAUTÉ, HONNÊTÉTÉ ET INTÉGRITÉ

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

Principes de base

Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent Code de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait lui être remise quant à son application. Un exemplaire du Code et du Règlement est remis à chacune des personnes visées par le présent Code lors de son entrée en fonctions.

En cas de doute sur la portée ou l'application de l'une ou l'autre des dispositions du présent Code et du Règlement, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société de consulter les membres du comité d'éthique.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

Le présent Code et le Règlement s'appliquent à tout administrateur, à tout dirigeant et à tout employé de la Société pendant toute la période de l'exercice de ses fonctions et, dans certaines circonstances, après la cessation de ses fonctions.

Autorité

Le comité d'éthique doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par l'administrateur, le dirigeant et l'employé de la Société; il est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout administrateur, de tout dirigeant ou de tout employé de la Société qui contrevient audits principes et règles.

Sanctions

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

Le comité d'éthique informera l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné pourra, dans les sept jours, fournir au comité d'éthique ses observations ou, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

Sur conclusion que l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société a contrevenu à la loi, au Règlement ou au présent Code, le comité d'éthique lui impose une sanction qui peut être la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation. Toute sanction imposée à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

COMITÉ D'ÉTHIQUE

Formation et composition

Le comité d'éthique est formé par le conseil d'administration de la Société qui en désigne les membres sur recommandation du président du conseil.

Mandat

Le comité d'éthique est habilité à émettre toute recommandation à l'égard de tout sujet qui est inclus dans le présent Code ou qui résulte de son application.

Règles de fonctionnement

- Le comité d'éthique est composé de trois (3) membres désignés par le conseil d'administration de la Société.
- Le président ainsi que le secrétaire du comité d'éthique sont désignés par le conseil d'administration de la Société.
- Les réunions du comité d'éthique sont convoquées par le secrétaire à la demande du président du comité d'éthique ou de celle du président du conseil d'administration de la Société.
- Le comité d'éthique se réunit périodiquement en fonction des besoins.
- L'ordre du jour des réunions du comité d'éthique est établi par son président à partir des propositions qui lui sont transmises par tout membre du comité d'éthique; l'ordre du jour est soumis aux membres du comité d'éthique au début de chaque réunion et chacun des membres peut y proposer des modifications avant qu'il ne soit adopté.
- Le quorum aux réunions du comité d'éthique est de deux (2) membres.
- Le comité d'éthique peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou fournir des avis suite à une consultation, verbale ou écrite, faite auprès de chacun de ses membres. Dans le cas d'une consultation verbale, le secrétaire doit en consigner la teneur par écrit.
- Le secrétaire du comité d'éthique est chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2001-2002*

Rôle du conseil d'administration

- Le conseil d'administration de la Société reçoit périodiquement un rapport sur les activités du comité d'éthique.
- Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps examiner toute situation visée par le présent Code et recommander au comité d'éthique toute mesure à appliquer au regard de cette situation.
- Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps réviser ou donner son avis à l'égard de toute sanction imposée par le comité d'éthique suite à une contravention au présent Code.
- Toute situation qui implique un membre du comité d'éthique est soumise au conseil d'administration de la Société.

Financement
Québec 